

ARRETE PERMANENT N° 2022P1

Portant Stop sur la RD 169 et le chemin communal de Montlaures
Commune de Narbonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-6 et R.411-7

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 169 (PR 2 + 0950) et du chemin communal de Montlaures, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : À l'intersection de la route départementale N° 169 et du chemin communal de Montlaures, les conducteurs circulant sur le chemin communal de Montlaures sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par les services du Conseil Départemental de l'Aude /Division Territoriale de la Narbonnaise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services du Conseil Départemental de l'Aude et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 4 JAN 2022
La Présidente du Conseil départemental,

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

Destinataire : EDSR - Mairies - Entreprise.